



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
75 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE  
(PORTIQUE DE LA POSTE)  
DU 14 AU 15 JUIN 2024**

PL/CB  
APM 24/1012

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*  
*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*  
*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*  
*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N° 23.786 en date du 15 novembre 2023,*  
*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,*  
*Vu la demande présentée par Madame Sophie LE BLOND, sise 75 boulevard de la République à 17200 ROYAN, en date du 07 mai 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°75 boulevard de la République, Portique de la Poste, sur 2 places de parking, au droit d'un déménagement, du vendredi 14 juin 2024 à 09h00 au samedi 15 juin 2024 à 10h00.*

*- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, sur une longueur de 10 mètres.*

**ARTICLE 2 :** *La signalisation sera mise en place par le demandeur. Le présent arrêté municipal devra être affiché.*

*- La mise à disposition de 2 panneaux de « stationnement interdit » à poser par le pétitionnaire, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 40,00 euros.*

**ARTICLE 3 :** *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

**ARTICLE 4 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 5 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 mai 2024

Fait à ROYAN, le 16 mai 2024

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC